

**Monsieur le Président de l'APC,
Messieurs les Présidents de l'API,
Monsieur le Président de l'UPF,
Madame la Présidente du SPI,
Monsieur le Président de l'AFPF,
Monsieur le Président de l'APFP,**

**Monsieur le Ministre du Travail,
Monsieur le Ministre de la Culture,
Monsieur le Président du CNC,
Monsieur le Directeur Général du Travail**

**Madame la Présidente de la Commission Mixte
de la Négociation de la Convention collective de
la Production de Films cinématographiques et
publicitaires**

Nous, les soussignés, ouvriers, techniciens, réalisateurs concourant à la réalisation des films cinématographiques et publicitaires :

- **Demandons que**, dans le cadre des négociations de la Convention collective nationale de la production cinématographique, le projet de Convention et de grilles de salaires établi par le SNTPCT soit ratifié, projet garantissant les conditions de rémunérations actuellement en vigueur.

- **Demandons que** les propositions d'institution d'une grille de salaires minima spécifiquement applicable aux films dits « fragiles » soient retirées par leurs auteurs.

Comment pouvez-vous concevoir que les professionnels – ouvriers et techniciens – que nous sommes, dont l'emploi – inhérent à la Production de films – est intermittent, puissent envisager et accepter d'être rémunérés sur des bases de salaires minima garanties voisines du SMIC ? Avec, à l'issue de leur emploi, des indemnités Assedic réduites proportionnellement durant 8 mois – s'ajoutant à la baisse de nos revenus annuels, dans l'attente de l'hypothétique remboursement de la part de salaire abandonnée – même en multipliant ce différentiel par deux, sur la part de 10 % des recettes parts producteur à raison de 90 % pour le producteur et 10 % à partager entre l'ensemble des ouvriers et techniciens ayant concouru à la réalisation du film ?

- **Nous vous informons** que nous nous opposerons par tous les moyens d'action et de droit à un texte de Convention collective remettant en cause l'unicité des conditions de rémunérations et de grille de salaires minima garantis sur tous les films sans exception.

Nous vous informons que, dans le cas contraire, nous mandatons le SNTPCT pour mettre en œuvre tous moyens d'action appropriés pour faire valoir l'opposition de l'ensemble des ouvriers et techniciens à un tel accord conventionnel.

Veillez agréer, Madame et Messieurs les Présidents des Syndicats de producteurs, Monsieur le Ministre du Travail, Monsieur le Ministre de la Culture, Monsieur le Président du CNC, Monsieur le Directeur Général du Travail, Madame la Présidente de la Commission Mixte de la Production cinématographique, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom	Prénom	Profession	Signature

Signez, faites signer et renvoyer au SNTPCT 10 rue de Tréaigne 75018 Paris